

**Nombre de Délégués :**

En exercice	116
Présents	61
Procurations	11
Votants	72

DELIBERATION N°10-141223**Objet : Contrat d'Assurances du Personnel Titulaire et non titulaire**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marçillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 07 décembre 2023*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
BORREZE	Jean-Louis CHUPIN	Sylvie MENARDY
CALVIAC EN PERIGORD	Marie-Laure FERBER	
CARLUX	Andrée CAMBIER	Laurent LACOMBE
CARSAC AILLAC	Guy ESTRUC	
JAYAC	Alain PERIQUOI	
PAULIN	Gérard VIELLE	Guy PRIESTER
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Jacques FERBER	Didier DELBARY
SALIGNAC EYVIGUES	Jean-Pierre PLANCHE	Fabrice LEFEVRE
SIMEYROLS	Héloïse MARADENE	
PRATS DE CARLUX	Gérard TEILLAC	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU
ST CREPIN ET CARLUCET	Marion CHAPUT	
ST GENIES	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
ST JULIEN DE LAMPON	Eric BOURDET	
STE MONDANE	Claude DENIS	Jocelyne MANIERE
VEYRIGNAC		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME	Francis COUSIN	
FLORIMONT GAUMIER	Nicole MAROUSSIE	
GROLEJAC		
NABIRAT		
ST AUBIN DE NABIRAT	Damien BARD	
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Eric HAUTESSERE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL		
LES EYZIES	Françoise BAUDRY	
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Cyril CERF	
VALOJOUX	Jean-Pierre MEGE	Odile ROUX

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
LA ROQUE GAGEAC		
MARCILLAC ST QUENTIN	Sylvie JESINGHAUS	
MARQUAY	Patrick CROUZILLE	
PROISSANS	Marlies CABANEL	
SARLAT LA CANEDA	Jean-Jacques ALBIE	Céline DUVAL
ST ANDRE-ALLAS	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT DE COSSE	Eric ALARD	Christine DANGREMONT
ST VINCENT LE PALUEL		
STE NATHALENE	Marc PONS	Isabelle MONTGERMONT
TAMNIES	Christian ROBLES	
VEZAC		
VITRAC		

Excusés :

Mme Carole HENRY (*Saint-Pompon*), M. Michel ANDRE (*Marcillac-Saint-Quentin*), Mme Christine LASCOMBE (*Marcillac-Saint-Quentin*), Mme Jocelyne TIREL-LALAUDE (*Grolejac*), M. Mathias LUCAS (*Florimont-Gaumier*), Mme Elisa COUSIN (*Aubas*).

Procurations :

M. Sylvain BRULEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*) ;
Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*) donne procuration à M. Christian SESTARET (*Vézac*) ;
M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*) donne procuration à M. Francis COUSIN (*Domme*) ;
Mme Martine CONSTANT (*Cénac-et-St Julien*) donne procuration à M. Philippe BOISSON (*Cénac-et-St Julien*) ;
Mme Séverine RAMOS (*Bouzig*) donne procuration à Mme Odile LESCURE (*Bouzig*) ;
M. François DEFONTAINE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) donne procuration à M. Hervé MENARDIE (*Saint-Martial-de-Nabirat*) ;
Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) ;
M. Gilles ARPAILLANGE (*Sainte-Mondane*) donne procuration à M. Eric BOURDET (*Sainte-Mondane*) ;
M. Christian GARRIGOU (*Saint-Aubin-de-Nabirat*) donne procuration à M. Damien BARD (*Saint-Aubin-de-Nabirat*) ;
Mme Christiane DESMOULINS (*Nabirat*) donne procuration à M. Damien BARD (*Saint-Aubin-de-Nabirat*) ;
M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*) donne procuration à Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*).

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

.....

Le Président expose au Comité Syndical que, si le personnel non titulaire est partiellement pris en charge par le régime général de la sécurité sociale pour les risques ordinaires de maladie, d'accident du travail et de décès, le SICTOM DU PERIGORD NOIR conserve, intégralement à sa charge, les risques santé liés au personnel titulaire affilié à la caisse de retraite CNRACL. Afin de limiter l'impact budgétaire, celui-ci peut contracter une assurance auprès d'un assureur privé.

Considérant la nécessité de régulièrement mettre en concurrence les contrats, le SICTOM a résilié, à titre conservatoire, le contrat SOFAXIS-CNP en cours qui comprend une franchise à 15 jours cumulés, un taux de 14.71% pour l'assurance des titulaires et de 2.30% pour le régime IRCANTEC, soit une enveloppe annuelle de 173 000€ en 2023.

Une consultation des cabinets d'assurances a été réalisée, dématérialisée sur le site de marches-publics.dordogne.fr, et publiée au BOAMP selon le mode de procédure d'un marché à procédure adaptée.

L'analyse des offres réalisée par la commission des marchés peut se résumer ainsi :
Deux propositions faites par les cabinets (**Groupe WILLIS TOWERS WATSON France, mandataire de Generali vie ; CNP assurances et RELYENS SPS**) :

Le Groupe **WILLIS TOWERS WATSON France** et **Generali vie** proposent les formules suivantes :

Agents à la CNRACL			Agents à l'IRCANTEC		
Formule	Taux	Cout/an	Formule	Taux	Cout/an
5 jours cumulés	24.91%	420 634.25€	15 jours fermes	1.95%	2 606.53€
15 jours cumulés	19.92%	336 372.31€	35 jours cumulés	1.72%	2 299.09€
30 jours cumulés	19.04%	321 512.49€			

CNP assurances et RELYENS SPS, proposent les formules suivantes :

Agents à la CNRACL			Agents à l'IRCANTEC		
Formule	Taux	Cout/an	Formule	Taux	Cout/an
5 jours cumulés	19.23%	324 720.86€	5 jours cumulés	2.40%	3 208.03€
15 jours cumulés	17.89%	302 093.40€	15 jours cumulés	2.50	3 341.70€
30 jours cumulés	17.42%	294 156.91€	30 jours cumulés	2.00%	2 673.36€
15 jours fermes (90% IJ)	13.59%	329 482.91€			
15 jours fermes (100% IJ)	12.34%	208 375.21€			

Au regard des critères de sélections définis dans le cahier des charges, des caractéristiques des offres, des garanties proposées, de l'historique des sinistres, et de l'intérêt économique de chaque offre,

la commission d'Appel d'Offres :

- **Confirme** que l'offre mieux disante est proposée par le cabinet REYENS à 30 Jours cumulés pour les agents CNRACL et 5 jours cumulés pour les agents IRCANTEC,
- **Propose** que la consultation relative à l'assurance du personnel soit déclarée sans suite pour des raisons économiques, et que la résiliation du contrat du 29/09/2023, qui avait été effectuée à titre conservatoire, soit annulée.

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres et du Bureau Syndical, tous deux réunis en date du 11 décembre dernier,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme**, les choix de la Commission d'Appel d'Offres désignés ci-dessus :

- * **Demande** au cabinet d'assurances SOFAXIS/CNP d'annuler la résiliation du contrat du 29/09/2023, qui avait été effectuée à titre conservatoire.
- * **Déclare** la consultation relative à l'assurance du personnel sans suite pour des raisons économiques, dès lors que le cabinet d'assurances SOFAXIS/CNP a accepté d'annuler la résiliation.

- **Autorise** le Président à engager les dépenses qui seront inscrites au budget primitif 2024.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 14 décembre 2023.


 Jérôme PEYRAT
 Président